



Délibération n° 01 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:

17 MARS 2016

BUREAU DU COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil Municipal – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Fabien Le Prunennec élu sur la liste « Pignan, continuons ensemble », a présenté par courrier en date 7 janvier 2016, reçu en mairie le 11 janvier 2016 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Katia Trochain est donc appelée à remplacer Monsieur Fabien Le Prunennec au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 31 mai 2015 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Katia Trochain est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Katia Trochain en qualité de conseillère municipale.